

Conférence générale

GC(51)/RES/14

Octobre 2007

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Cinquante et unième session ordinaire

Point 18 de l'ordre du jour
(GC(51)/22)

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

Résolution adoptée le 21 septembre 2007, à la neuvième séance plénière

A.

Applications nucléaires non énergétiques

1.

En général

La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- c) Prenant note de la stratégie à moyen terme comme orientation et contribution à cet égard,
- d) Soulignant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie, l'alimentation, la nutrition et l'agriculture, la santé humaine et les ressources en eau et notant que de nombreux États Membres bénéficient des applications des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture par le biais du programme mixte FAO/AIEA,

- e) Reconnaissant le succès de la technique de l'insecte stérile (TIS) dans la réduction ou l'éradication des populations de lucilie bouchère, de mouche tsé-tsé, de diverses mouches des fruits et autres insectes pouvant avoir un impact économiquement important,
- f) Notant le sérieux problème perpétuel des criquets en Afrique, notamment dans les zones particulièrement sujettes à la dégradation de l'environnement et à la désertification, et le fait qu'il a provoqué de graves famines dans certains pays,
- g) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires,
- h) Reconnaissant la nécessité de résoudre les problèmes que pose la gestion durable des déchets radioactifs,
- i) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce à des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations intéressés par les projets liés à la fusion,
- j) Notant que la 21^e Conférence de l'AIEA sur l'énergie de fusion a eu lieu à Chengdu (République populaire de Chine) du 16 au 21 octobre 2006, attendant avec intérêt la 22^e Conférence de l'AIEA sur l'énergie de fusion, consacrée au cinquantenaire de la fusion, qui aura lieu en octobre 2008 à Genève (Suisse), et encourageant les États Membres à participer à cet événement important,
- k) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2007 » (GC(51)/INF/3) préparé par le Secrétariat,
- l) Consciente des problèmes de contamination dus aux activités urbaines et industrielles et du rôle que peut jouer le radiotraitement dans la recherche de solutions à certains d'entre eux,
- m) Reconnaissant le recours croissant aux radio-isotopes et aux techniques radiologiques dans les soins de santé, l'amélioration des cultures, la conservation des aliments, la gestion des processus industriels, l'élaboration de nouveaux matériaux et les sciences analytiques et la mesure des effets des changements climatiques sur l'environnement,
- n) Consciente qu'il importe de renforcer l'appui à la création de capacités dans les États Membres dans les domaines émergents des techniques nucléaires pour obtenir les avantages des applications nucléaires,
- o) Notant l'utilisation croissante de la tomographie à émission de positons (PET) et des radiopharmaceutiques élaborés en milieu hospitalier et notant avec satisfaction l'organisation de la Conférence internationale sur l'assurance de la qualité et les nouvelles techniques en médecine radiologique en novembre 2006 à Vienne, où, pour la première fois, l'assurance de la qualité (AQ) a été discutée en ce qui concerne tous les aspects de la médecine radiologique,
- p) Reconnaissant la capacité accrue des États Membres concernant l'utilisation des techniques nucléaires dans la gestion des maladies et consciente de la nécessité d'élaborer des indicateurs de performance pour mesurer cette capacité,
- q) Notant l'achèvement de plusieurs PRC sur la technologie du radiotraitement et de la mise au point de radiopharmaceutiques et se félicitant du lancement d'un nouveau PRC ayant trait à la production de radio-isotopes pour la PET en 2006,
- r) Notant avec préoccupation que les coûts élevés liés à la médecine nucléaire entravent la pleine introduction de techniques de pointe,
- s) Notant que l'Agence a entrepris de rassembler et de diffuser des données isotopiques sur des aquifères et des cours d'eau du monde entier en vue d'aider les décideurs à adopter de meilleures pratiques de gestion des eaux souterraines,

- t) Saluant la création du Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer en réponse à la décision du Conseil des gouverneurs d'utiliser la part du prix Nobel de la paix 2005 qui revient à l'Agence pour financer des programmes de bourses et de formation en vue de renforcer la lutte contre le cancer et d'améliorer la nutrition infantile dans le monde en développement,
1. Souligne la nécessité, en conformité du Statut, de poursuivre les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires pour satisfaire les besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement durable ;
 2. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des activités coordonnées de recherche-développement au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et grâce à une assistance directe ;
 3. Reconnaît l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;
 4. Engage instamment le Secrétariat à continuer de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements de Kyoto ;
 5. Prie le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications nucléaires dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie en tenant dûment compte de la sûreté et de la sécurité nucléaires ;
 6. Demande au Secrétariat de s'intéresser aux problèmes et aux besoins particuliers des États Membres, y compris de ceux qui n'ont pas d'installations électronucléaires, dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la TIS pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et pour lutter contre les insectes vecteurs du paludisme et la mouche méditerranéenne des fruits, les applications uniques des isotopes pour surveiller l'absorption mondiale de dioxyde de carbone par les océans et les effets sur les écosystèmes marins de l'acidification qui en résulte, le recours aux isotopes et aux rayonnements dans la gestion des eaux souterraines et les applications liées à l'agriculture comme l'amélioration des cultures, la santé humaine, avec notamment des efforts concrets supplémentaires à travers le PACT et l'utilisation des cyclotrons pour la production et le contrôle de la qualité des radiopharmaceutiques de PET, la mise au point de matériaux nouveaux, dont des produits à valeur ajoutée dérivés de polymères naturels, l'industrie et la protection de l'environnement, ainsi que le traitement des gaz à effet de serre (GES) et des gaz de combustion résultant de l'utilisation des combustibles fossiles ;
 7. Invite l'Agence à soutenir l'élaboration de principes directeurs pour l'adoption de techniques et d'équipements de pointe en médecine radiologique dans les États Membres en développement ;
 8. Prie le Secrétariat de continuer à fournir une assistance pour la création de capacités en ce qui concerne l'assurance de la qualité de la mise au point de radiopharmaceutiques et la diffusion de principes directeurs sur la technologie des rayonnements basés sur les normes internationales d'assurance de la qualité ;

9. Demande instamment le renforcement du programme mixte FAO/AIEA pour que soient accrus ses efforts permanents de soutien aux États Membres, en particulier en ce qui concerne la création de capacités interrégionales et nationales, la fourniture de conseils sur les orientations générales, l'élaboration de normes et de principes directeurs, et la recherche ciblée sur les besoins et la mise au point de méthodes ;

10. Prie le Secrétariat de lancer, en collaboration avec la FAO et les États Membres, des travaux de R-D sur l'utilisation possible des techniques nucléaires en tant qu'élément d'une approche intégrée pour la lutte contre le criquet pèlerin, et de fournir une assistance appropriée à cette fin ;

11. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ;

12. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquante-deuxième session ordinaire (2008), sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

2.

Programme d'action en faveur de la cancérothérapie

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(50)/RES/13.A.2 sur le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT),
- b) Préoccupée par la souffrance des cancéreux et de leurs familles, par la mesure dans laquelle le cancer menace le développement, en particulier dans les pays en développement, et par le fait que le nombre de nouveaux cas pourrait s'élever à 16 millions à l'horizon 2020 si la communauté internationale n'agit pas, et préoccupée également par le fait que, selon l'Organisation mondiale de la santé, le cancer est la cause de 12,5 % de l'ensemble des décès dans le monde,
- c) Consciente que le PACT incarne clairement l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire à des fins civiles et humanitaires, et que sa mise en œuvre opportune, en permettant aux États Membres de se doter de moyens pour lutter contre le cancer de manière exhaustive, aura un effet sur la santé et le développement de toutes les régions, et fera la promotion des autres activités statutaires de l'Agence,
- d) Notant la politique de l'Agence consistant à tenter d'élaborer une stratégie globale de mise en œuvre du PACT, et prenant note du rapport du Directeur général sur le PACT à l'annexe 2 du document GC(51)/4,
- e) Notant la création en décembre 2005 du Bureau du PACT (PPO) au sein du Département des sciences et des applications nucléaires pour coordonner un programme unifié en vue de la mobilisation de fonds et de l'exécution de projets pour les États Membres dans le cadre des activités liées au cancer en exploitant notamment les informations à la disposition de l'Agence, les ressources répertoriées ainsi que les synergies et interactions entre tous les départements concernés, et en mobilisant des ressources extrabudgétaires,
- f) Reconnaissant la valeur des missions impACT comme outil d'évaluation détaillée et leur utilité pour la planification de programmes de lutte intégrée contre le cancer, et notant le nombre croissant de demandes de missions impACT émanant d'États Membres,

1. Se félicite de l'inclusion du PACT dans le programme Santé humaine du programme sectoriel 2 et du crédit inscrit au budget ordinaire pour financer une part des besoins du PACT, un financement de base étant prévu pour les éléments nécessaires à l'exécution de projets devant être financés à l'aide de ressources extrabudgétaires ;
2. Félicite le Secrétariat des progrès accomplis dans la mise en place de partenariats public-privé avec les États Membres, d'autres organisations internationales et des entités privées, en tenant compte des résolutions 58/129 (2003), 59/250 (2004) et 60/215 (29 mars 2006) de l'Assemblée générale des Nations Unies, et prie instamment le PPO de favoriser l'élaboration et la mise en place de systèmes fiables et rentables de radiothérapie du cancer dans le cadre de tels partenariats ;
3. Prie le Directeur général de continuer de plaider, de recueillir un appui, et de mobiliser et d'allouer des ressources en faveur de la mise en œuvre du PACT en tant que l'une des priorités de l'Agence ;
4. Se félicite des manifestations parrainées par le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer qui se sont déroulées au Cap, à Bangkok et à Buenos Aires, se félicite en outre du travail réalisé par le PPO, dans le cadre du programme de coopération technique et en collaboration avec des partenaires et donateurs internationaux, pour renforcer la capacité des États Membres de lutter contre le cancer, et les conjure de poursuivre ce travail ;
5. Salue la conclusion d'arrangements pratiques modèles avec des partenaires, l'établissement de partenariats avec trois nouvelles organisations et les activités organisées avec l'appui et la participation des organismes partenaires du PACT ;
6. Se félicite du nombre de missions post-imPACT et pré-imPACT menées dans des États Membres, se félicite en outre du processus en cours d'établissement de sites modèles de démonstration du PACT dans six États Membres de différentes régions et, à cet égard, salue la proposition du Secrétariat de créer des réseaux régionaux de formation à la lutte contre le cancer dans chaque région, et encourage le Secrétariat et les parties intéressées à poursuivre la création de tels réseaux ;
7. Se félicite de la tenue du Forum sur la lutte contre le cancer en Afrique et de la déclaration de Londres, et demande aux gouvernements nationaux, aux institutions, aux partenaires, aux organisations internationales et à la société civile de travailler ensemble pour être à même de proposer des soins anticancéreux complets en Afrique ;
8. Demande instamment au Directeur général de continuer de proposer, de renforcer et de faciliter la participation de l'Agence à des partenariats internationaux avec des donateurs non traditionnels en vue de poursuivre, développer et mettre en œuvre le PACT et, à cet égard, le prie de continuer, chaque fois que cela est faisable et approprié, de formaliser la collaboration entre le PACT et des partenaires déjà identifiés pour une élaboration et une mise en œuvre plus efficaces de projets du PACT au niveau des pays ;
9. Se félicite de la poursuite de la poursuite du renforcement de la collaboration entre le PPO, l'OMS Genève, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et les bureaux régionaux de l'OMS, ainsi que de la participation des bureaux régionaux de l'OMS aux manifestations spéciales organisées par le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer et aux sites modèles de démonstration, et demande instamment la poursuite de cette collaboration et des initiatives supplémentaires pour la formalisation du partenariat avec l'OMS et d'autres acteurs clés dans le cadre du PACT ;

10. Note que le rôle de l'AIEA dans la lutte contre le cancer a été reconnu par l'Assemblée mondiale de la santé en mai 2007 et que la collaboration de l'OMS avec le PACT au titre des sites modèles de démonstration a été saluée ;
11. Encourage le Directeur général à poursuivre les consultations avec le Directeur général de l'OMS sur la faisabilité d'un programme commun à l'Agence et à l'OMS pour la prévention et le traitement du cancer, la lutte contre cette maladie et les travaux de recherche la concernant, ainsi que les meilleurs moyens de collaborer à la mise en œuvre du PACT, compte tenu de la résolution GC(50)/RES/13.A.2 de la Conférence générale et de la résolution WHA/58.22 de l'Assemblée mondiale de la santé, et à faire rapport sur les progrès dans ce domaine en temps utile ;
12. Salue les efforts continus du PPO pour recourir à des sources non traditionnelles pour soutenir ses activités, encourage les mesures administratives de facilitation de ce soutien et se félicite de la mise au point et du début d'application d'une stratégie mondiale à moyen terme de mobilisation de fonds axée sur l'approche à trois niveaux ;
13. Salue le nouveau mécanisme de mobilisation de fonds lancé sur le site internet du PACT pour le versement de contributions directes et la création en cours d'un fonds de dotation ;
14. Exprime sa satisfaction des contributions financières et autres, des offres et des promesses de contributions au PACT faites par des États Membres et d'autres, et encourage les États Membres à faire preuve de plus de souplesse quant à l'utilisation de ces contributions ;
15. Note que le PPO a besoin de ressources humaines suffisantes pour exécuter les projets financés par des ressources extrabudgétaires et, à cet égard, encourage le Secrétariat à prendre les mesures nécessaires dans ce sens et encourage les États Membres à continuer de fournir un soutien et un financement suffisants ;
16. Prend note de l'exécution des activités sous les auspices du PACT, y compris celles qui sont menées dans le cadre du programme de coopération technique, et à cet égard prie le Secrétariat de poursuivre, de manière intégrée, la planification et l'application des activités et projets du PACT liés au cancer dans les États Membres ;
17. Recommande de poursuivre le développement, en consultation avec les États Membres, des missions imPACT, en tant que service de l'Agence aux États Membres pouvant être inclus dans le programme de coopération technique d'un pays et/ou, sur demande, faire l'objet d'un projet a/ ;
18. Recommande que le PPO continue ses activités de sensibilisation au fardeau du cancer dans le monde menées dans les pays à revenus faibles et moyens et, à cet égard, qu'il utilise tous les moyens à sa disposition, y compris des partenariats avec les médias locaux, nationaux et internationaux, pour atteindre ses objectifs ;
19. Recommande que le PPO, en consultation avec les départements compétents de l'Agence et l'OMS, le cas échéant, continue d'aider les États Membres en développement à établir des plans nationaux de lutte intégrée contre le cancer, avec la pleine participation d'autres organisations internationales, et à renforcer leurs capacités pour accroître les bénéfices tirés de l'application du PACT ;
20. Invite les États Membres, les organisations intéressées, des donateurs et fondations privés et d'autres donateurs non traditionnels à contribuer à la mise en œuvre du PACT, et prie le Secrétariat de tenir les États Membres informés des activités qu'il mène à cet égard ;
21. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à sa cinquante-troisième session ordinaire (2009).

3.

Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA)

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(47)/RES/9, intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence » et ses résolutions GC(45)/RES/12.D, GC(46)/RES/11.D, GC(48)/RES/13.B , GC(49)/RES/12.D et GC(50)/RES/13.A.4 sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA),
- b) Reconnaissant que les mouches tsé-tsé et la trypanosomiase qu'elles transmettent constituent un problème transfrontalier majeur en Afrique et l'une des principales contraintes au développement socio-économique du continent, qui affecte la santé humaine et animale, limite l'utilisation des terres et engendre ainsi de plus en plus de pauvreté,
- c) Reconnaissant que cette maladie continue de causer la perte de dizaines de milliers de vies humaines et de millions de têtes de bétail chaque année et menace plus de 60 millions de personnes dans les communautés rurales de 35 pays, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence, et que la situation ne cesse d'empirer,
- d) Reconnaissant le travail en amont de l'Agence dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA en ce qui concerne le développement de la technique de l'insecte stérile (TIS) pour lutter contre la mouche tsé-tsé, et le lancement sur le terrain de projets pilotes couronnés de succès financés par le Fonds de coopération technique, lesquels sont à la base du regain d'intérêt des États Membres africains pour l'examen du problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase d'une manière plus holistique et plus durable,
- e) Reconnaissant la contribution décisive des programmes de l'Agence aux objectifs du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'Union africaine et aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD),
- f) Rappelant les décisions AHG/Dec.156 (XXXVI) et AHG/Dec.169 (XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et le plan d'action pour la conduite de la PATTEC,
- g) Notant les mesures prises par la Commission de l'Union africaine pour établir à son siège à Addis-Abeba (Éthiopie) un bureau devant faire office de centre de coordination de la PATTEC-UA avec comme mandat la mise en œuvre du plan d'action de la PATTEC-UA,
- h) Notant les progrès réalisés par la Commission de l'Union africaine pour ce qui est de créer des partenariats en faveur de la PATTEC-UA, y compris avec la Banque africaine de développement et des organismes de financement et autres,
- i) Sachant que la TIS est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé lorsqu'elle est associée à d'autres procédés et appliquée dans le cadre d'une méthode intégrée de lutte contre les ravageurs à l'échelle d'une zone,
- j) Consciente de l'appui constant accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(51)/4, annexe 3),

1. Apprécie le soutien continu que l'Agence apporte aux États Membres qui tentent de se doter des moyens d'utiliser la TIS et de perfectionner les techniques permettant de l'intégrer à d'autres méthodes de lutte pour créer des zones exemptes de tsé-tsé en Afrique subsaharienne, et apprécie aussi les contributions fournies par certains États Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies pour appuyer ces efforts ;
2. Se réjouit de la conférence spéciale des donateurs organisée en février 2007 à Addis-Abeba par l'Union africaine et la Banque africaine de développement en vue de mobiliser des prêts et des subventions supplémentaires pour d'autres pays qui s'engagent dans des programmes sous-régionaux de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase ;
3. Engage les États Membres à renforcer leur appui technique, financier et matériel aux actions que mènent les États africains en vue de la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé ;
4. Prie le Secrétariat, en coopération avec les États Membres et des organisations internationales, de continuer – à travers les activités financées par le budget ordinaire dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA et le Fonds de coopération technique – à soutenir les activités de R-D et le transfert de technologie vers les États Membres africains afin de compléter les actions qu'ils mènent pour créer et étendre ultérieurement des zones exemptes de mouches tsé-tsé ;
5. Souligne la nécessité de poursuivre la coopération avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires régionaux et internationaux, notamment la FAO et l'OMS, afin d'harmoniser les activités conformément au plan d'action de la PATTEC-UA et de fournir des orientations ainsi que des services d'assurance de la qualité pour la planification et la mise en œuvre des projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA ;
6. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-deuxième session ordinaire (2008).

4.

Recours à l'hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau

La Conférence générale,

- a) Apprécient les travaux exécutés par l'Agence dans le domaine de l'hydrologie isotopique comme suite à la résolution GC(49)/RES/12.B,
- b) Notant que l'ONU a proclamé la période 2005–2015 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie », pour attirer davantage l'attention sur le lien fondamental qui existe entre l'eau et le développement humain à tous les niveaux et favoriser une gestion durable des ressources en eau douce,
- c) Consciente des souffrances humaines causées récemment par des catastrophes liées à l'eau, telles que tsunamis et inondations,
- d) Reconnaissant que l'Agence a régulièrement démontré l'importance des techniques isotopiques pour la valorisation et la gestion des ressources en eau, en particulier pour la gestion des eaux souterraines dans les zones arides et semi-arides et pour une meilleure compréhension du cycle de l'eau,
- e) Notant que les initiatives prises par l'Agence, telles qu'elles sont mentionnées dans le document GC(49)/12 (annexe 1), répondent aux priorités nationales et ont permis une plus large

utilisation des techniques isotopiques pour la gestion des ressources en eau et de l'environnement,

f) Appréciant le fait que les initiatives prises par l'Agence ont contribué à développer la coopération avec d'autres organisations internationales pertinentes actives dans les domaines de la gestion et de la valorisation des ressources en eau, et ont débouché sur des projets communs avec l'UNESCO et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) du PNUD en vue d'un renforcement des capacités et de la gestion d'aquifères transfrontières,

g) Reconnaissant le travail accompli par l'Agence pour améliorer la gestion des eaux souterraines fossiles, mettre en valeur les ressources humaines et améliorer, à l'échelle mondiale, l'utilisation des données isotopiques par leur diffusion rapide et efficiente via l'internet,

h) Saluant la tenue du Colloque international sur les progrès de l'hydrologie isotopique et son rôle dans la gestion durable des ressources en eau en mai 2007 et la participation de l'Agence au quatrième Forum mondial de l'eau en mars 2007,

i) Notant l'harmonisation des procédures de traitement des données et d'élaboration de protocoles d'assurance et de contrôle de la qualité visant à améliorer la qualité des données,

j) Appréciant la mise au point de nouvelles techniques de détection de l'isotope hélium 3 pour une datation plus précise, l'exécution dans le monde de 70 projets sur la mise en valeur et la gestion des ressources en eau dans le cadre du programme de coopération technique, et la production de documents audiovisuels sur l'échantillonnage de l'eau afin d'améliorer la qualité de la collecte de données,

1. Prie le Directeur général, sous réserve que des ressources soient disponibles :

a) De continuer à intensifier les efforts visant à une utilisation accrue des techniques isotopiques et nucléaires pour la valorisation et la gestion des ressources en eau dans les pays intéressés, grâce à des programmes appropriés et en intensifiant la collaboration avec des organismes nationaux et internationaux s'occupant directement de la gestion des ressources en eau,

b) De continuer d'aider les États Membres à avoir aisément accès à des installations d'analyse isotopique en modernisant certains laboratoires et en aidant des États Membres à adapter de nouvelles techniques d'analyse moins onéreuses basées sur les progrès récents des technologies concernées, y compris celle du laser,

c) De poursuivre les travaux de l'Agence sur la gestion des eaux souterraines, et en particulier sur l'évaluation et la gestion des ressources en eaux souterraines fossiles, y compris dans les régions arides et semi-arides, et sur la détection des fuites, la sûreté et la durabilité des barrages, en collaboration avec d'autres organisations internationales et des organismes régionaux,

d) De renforcer les activités qui contribuent à la compréhension du climat et de son impact sur le cycle de l'eau et qui visent à mieux prévoir les catastrophes naturelles liées à l'eau et à atténuer leurs effets, et de contribuer au succès de la décennie internationale de l'eau douce ;

2. Prie l'Agence de continuer, parallèlement à d'autres organismes pertinents des Nations Unies et à des organismes régionaux compétents, de former du personnel en hydrologie isotopique grâce à des cours appropriés, dispensés dans des universités et des instituts des États Membres, au moyen de techniques de communication avancées et d'outils éducatifs, et dans des centres de formation

régionaux, en vue de donner aux hydrologues travaillant sur le terrain les moyens d'utiliser les techniques isotopiques ;

3. Prie en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquante-troisième session ordinaire (2009), sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution, au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

5.

Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions GC(43)/RES/15, GC(44)/RES/22, GC(45)/RES/12.A, GC(47)/RES/10.E et GC(49)/RES/12.E,
- b) Reconnaissant qu'un approvisionnement suffisant en eau potable salubre est d'une importance vitale pour l'ensemble de l'humanité, comme cela a été souligné dans le programme Action 21 du Sommet de Rio sur le développement et l'environnement et rappelé ultérieurement à la 19^e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies,
- c) Prenant note avec une vive préoccupation du fait qu'une grande partie de la population mondiale sera confrontée, au cours des prochaines années, à des pénuries croissantes d'eau potable,
- d) Notant que le dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire est techniquement faisable et généralement rentable,
- e) Notant en outre qu'un certain nombre d'États Membres ont exprimé leur intérêt pour des activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire,
- f) Soulignant la nécessité impérieuse d'une coopération régionale et internationale pour aider à résoudre le grave problème des pénuries d'eau potable, en particulier grâce au dessalement de l'eau de mer,
- g) Prenant note avec satisfaction des diverses activités menées par le Secrétariat en coopération avec les États Membres et les organisations internationales intéressés, qui sont présentées dans le rapport du Directeur général publié sous la cote GC(51)/4,
- h) Prenant note des résultats de la huitième réunion du Groupe consultatif international sur le dessalement nucléaire (INDAG), tenue en février 2006, et exprimant sa satisfaction devant les efforts continus de ce dernier,
- i) Rappelant que l'Agence a entrepris un programme pour aider les pays en développement qui s'intéressent aux réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) à étudier les questions d'économie, de sûreté et de fiabilité et les mesures techniques anti-prolifération,
- j) Reconnaissant que les RFMP innovants présentent aussi un intérêt particulier pour des applications autres que la production d'énergie électrique, notamment le dessalement de l'eau de mer,
- k) Notant la publication en janvier 2007 du document IAEA-TECDOC-1536 sur la situation des réacteurs de faible puissance sans rechargement sur place,

- l) Notant avec satisfaction les activités effectuées par l'Agence sur le dessalement nucléaire dans un certain nombre de pays,
 - m) Saluant les efforts faits par le Secrétariat pour coordonner la mise au point de simulateurs de réacteurs nucléaires fonctionnant sur ordinateur personnel,
 - n) Accueillant avec satisfaction les missions d'experts effectuées par l'Agence pour revoir les plans de travail initiaux et examiner les progrès accomplis dans les études de faisabilité de projets de dessalement nucléaire dans certains États Membres,
1. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et de maintenir des contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents du système des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées au sujet d'activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire ;
 2. Invite le Directeur général à :
 - a) Continuer de prendre les mesures qui conviennent pour aider les États Membres, en particulier les pays en développement, engagés dans des actions préparatoires à des projets de démonstration,
 - b) Poursuivre, sous réserve que des ressources soient disponibles, les travaux sur les aspects du dessalement de l'eau de mer liés à la sûreté ;
 3. Invite l'INDAG à continuer de servir de cadre à des activités de conseil et d'examen concernant le dessalement nucléaire ;
 4. Souligne la nécessité d'une coopération internationale pour la planification et l'exécution de programmes de démonstration en matière de dessalement nucléaire, par le biais de projets nationaux et régionaux ouverts à la participation de tout pays intéressé ;
 5. Prie le Directeur général et les États Membres intéressés d'inclure dans les études de faisabilité, outre les aspects techniques, l'impact socio-économique de cette technologie ;
 6. Invite en outre le Directeur général à mobiliser des fonds d'amorçage et à obtenir un financement approprié auprès de sources extrabudgétaires pour servir de catalyseur et contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence relatives au dessalement nucléaire et au développement de RFMP innovants ;
 7. Prie le Directeur général de prendre note du rang de priorité élevé que les États Membres intéressés accordent au dessalement nucléaire de l'eau de mer et au développement de RFMP lors du processus d'élaboration du programme et budget de l'Agence, et de promouvoir un échange d'informations et une coopération efficaces dans ce domaine au niveau international ;
 8. Prie en outre le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-deuxième session ordinaire (2008) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

B. Applications nucléaires énergétiques

1. En général

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(50)/RES/13.B et ses résolutions précédentes sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,
- b) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- c) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence sont notamment « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine », « de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques » et « de développer les échanges et les moyens de formation de savants et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques », y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- d) Soulignant que l'accès à l'énergie et sa disponibilité sont vitaux pour le développement humain,
- e) Reconnaissant que la santé environnementale de la planète, notamment les mesures visant à réduire la pollution de l'air et à faire face au risque de changement climatique mondial, est une préoccupation grave que tous les gouvernements doivent considérer comme une priorité, et notant que la production électronucléaire n'entraîne ni pollution de l'air ni émission de gaz à effet de serre en fonctionnement normal,
- f) Consciente des questions de sûreté et de sécurité liées à l'énergie nucléaire, de même que de la nécessité de résoudre les problèmes de gestion des déchets radioactifs de façon durable, mais consciente aussi des efforts internationaux permanents déployés à cet égard,
- g) Reconnaissant qu'une diversification des sources d'énergie sera nécessaire au XXI^e siècle pour permettre un accès à des ressources énergétiques et électriques durables dans toutes les régions du monde, et que les États Membres utilisent différents moyens d'atteindre les objectifs de sécurité énergétique et de protection du climat,
- h) Reconnaissant que chaque État a le droit de définir sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins nationaux et de ses obligations internationales,
- i) Rappelant la déclaration finale du président de la Conférence ministérielle internationale sur l'énergie nucléaire pour le XXI^e siècle, organisée par l'Agence à Paris en mars 2005, lors de laquelle des vues très diverses ont été exprimées et la grande majorité des participants ont affirmé que l'électronucléaire pouvait apporter une contribution majeure à la satisfaction des besoins énergétiques et à la promotion d'un développement durable au XXI^e siècle, pour un grand nombre de pays tant développés qu'en développement,
- j) Consciente du rôle que joue actuellement l'électronucléaire en fournissant 16 % de l'électricité dans le monde, et du fait qu'un certain nombre de pays qui ont envisagé ou

envisagent des projets d'énergie nucléaire considèrent que cette dernière sera un apport crucial à leurs stratégies de développement durable et contribuera à la sécurité énergétique mondiale tout en permettant de réduire la pollution de l'air et de faire face au changement climatique, tandis que d'autres ont des vues différentes selon leur évaluation des avantages et des risques,

k) Soulignant à cet égard le rôle et la contribution des divers programmes concernant l'électronucléaire, le cycle du combustible et la technologie des déchets, notamment pour une meilleure compréhension des futurs scénarios nucléaires mondiaux, en matière de promotion de la coopération internationale concernant l'énergie nucléaire, et notant diverses initiatives,

l) Confirmant que l'utilisation de l'énergie nucléaire doit s'accompagner d'engagements relatifs à des niveaux efficaces de sûreté, de sécurité et de garanties conformes à la législation nationale et aux obligations internationales respectives des États, et d'une application continue de ces niveaux,

m) Reconnaissant le rôle unique que joue l'Agence, et en particulier la contribution qu'elle apporte actuellement par le biais du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO), en rassemblant tous les États Membres intéressés pour qu'ils examinent ensemble les innovations concernant les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire,

n) Reconnaissant que le développement et la mise en œuvre de l'infrastructure appropriée pour appuyer l'introduction de l'électronucléaire et son utilisation sûre, sécurisée et efficiente, en tenant compte des normes pertinentes de l'Agence, constituent une question cruciale, notamment pour les pays qui envisagent et planifient d'introduire l'électronucléaire,

o) Notant les nombreuses demandes d'assistance reçues de la part d'États Membres planifiant d'introduire la production électronucléaire concernant la conduite d'études énergétiques pour évaluer les options futures et la création d'une infrastructure technique, humaine, juridique et administrative appropriée et reconnaissant le rôle de l'Agence à cet égard et l'importance de l'assistance qu'elle apporte,

p) Notant avec intérêt les résultats de la Conférence internationale sur la gestion des connaissances dans les installations nucléaires, tenue à Vienne du 18 au 21 juin 2007, qui ont notamment montré l'importance croissante de la gestion des connaissances dans le contexte actuel d'un intérêt accru pour l'énergie nucléaire, et reconnaissant dans ce contexte la contribution importante des programmes et des orientations de l'Agence et la nécessité de poursuivre ces activités,

q) Prenant note des activités que mène l'Agence pour aider les États Membres intéressés par la mise au point et l'implantation des réacteurs de faible ou moyenne puissance, et encourageant celle-ci à renforcer et à cibler davantage ces activités pour contribuer à satisfaire la demande des pays en développement ayant un petit réseau électrique de manière efficiente, sûre et sécurisée, en tenant dûment compte de la gestion des déchets,

r) Prenant note de l'amélioration du bilan de performance des centrales nucléaires dans le monde, et reconnaissant le rôle essentiel de l'Agence en tant que principale tribune internationale pour l'échange d'informations et de données d'expérience relatives à l'exploitation des centrales nucléaires, pour leur amélioration continue au sein des États Membres et des organisations internationales comme l'AEN et d'ONG comme la WANO,

- s) Confirmant le rôle important de la science et de la technologie face aux enjeux permanents de la sûreté, de la sécurité et de la non-prolifération nucléaires, et pour la gestion des déchets radioactifs,
- t) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2007 » (GC(51)/INF/3) rédigé par le Secrétariat,
- u) Soulignant l'importance croissante des bases de données et des systèmes internet de l'Agence pour l'échange et l'obtention d'informations et de connaissances relatives à la sûreté nucléaire, tant pour le public que pour les spécialistes,
1. Affirme l'importance du rôle que joue l'Agence en facilitant, par le biais de la coopération internationale entre États Membres intéressés, le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris l'application spécifique de la production d'électricité, en aidant ces États à cet égard, en développant la coopération internationale et en diffusant auprès du public des informations impartiales sur l'énergie nucléaire ;
 2. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications liées à l'électronucléaire des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres intéressés par la coopération et des activités coordonnées de recherche-développement au sein de l'Agence, entre les États Membres, y compris par le biais d'accords régionaux de coopération, et entre l'Agence et les États Membres intéressés ;
 3. Reconnaît l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;
 4. Recommande que le Secrétariat continue de contribuer à une meilleure compréhension et à une image équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable, et, à cet égard, prend note de sa contribution à la 15^e session de la Commission du développement durable tenue à New York en avril 2007 ;
 5. Souligne l'importance, lors du développement de l'énergie nucléaire, notamment de l'électronucléaire et des activités du cycle du combustible connexes, de veiller à la sûreté, à la sécurité, à la non-prolifération et à la protection de l'environnement ;
 6. Demande au Secrétariat de poursuivre, sous réserve que des ressources soient disponibles et en consultation avec les États Membres intéressés, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences et de la technologie nucléaires pour les applications énergétiques dans les États Membres, afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie ;
 7. Prie en particulier le Secrétariat de poursuivre et d'intensifier ses efforts relatifs à l'électronucléaire, au cycle du combustible et à la technologie des déchets, sous réserve que des ressources soient disponibles, en se concentrant en particulier sur les domaines techniques où la nécessité d'apporter des améliorations, de faire des progrès et d'accroître la collaboration internationale se fait le plus sentir ;
 8. Note avec intérêt la création au sein du Secrétariat du Groupe d'appui à l'énergie d'origine nucléaire chargé de coordonner le soutien que l'Agence apporte aux États Membres intéressés qui envisagent d'introduire ou de développer l'électronucléaire et attend avec intérêt d'autres informations sur ces activités et leur impact ;
 9. Note avec satisfaction l'organisation à Beijing, en 2009, d'une conférence internationale de haut niveau sur la situation de l'énergie nucléaire dans le monde et son évolution mettant plus

particulièrement l'accent sur l'électronucléaire, et encourage les États Membres intéressés à participer à cette manifestation importante ;

10. Prie à nouveau le Directeur général de présenter en temps utile un rapport sur le financement de l'électronucléaire en tant qu'option visant à satisfaire les besoins énergétiques, et encourage les États Membres intéressés à œuvrer de façon à résoudre les questions financières liées à l'introduction de l'électronucléaire ;

11. Note avec satisfaction l'organisation d'ateliers sur des questions essentielles liées au recours à l'électronucléaire, telles que les technologies et les aspects économiques, la compétitivité de l'électronucléaire et d'autres technologies énergétiques, le dessalement, la séparation et la transmutation, ainsi que la formation de nombreux spécialistes de 49 États Membres dans le cadre de divers cours régionaux et nationaux et, dans ce contexte, se félicite de l'atelier sur les questions relatives à l'introduction de l'électronucléaire qui a eu lieu en décembre 2006 et a traité des questions couvertes par le document du Directeur général intitulé "Considérations sur le lancement d'un programme électronucléaire », et encourage l'Agence à poursuivre ces activités.

12. Prend acte de la publication de documents sur les questions d'infrastructure, en particulier du document sur les grandes étapes de la mise en place d'une infrastructure électronucléaire nationale (NG-G-3.1), et encourage le Secrétariat, dans le cadre de ses programmes existants, à continuer d'entreprendre des évaluations génériques et nationales des approches et des options destinées à répondre aux besoins en infrastructure en vue de fournir des orientations pour l'introduction de l'énergie nucléaire et son utilisation sûre, sécurisée et efficiente, pour les États Membres qui envisagent, sont intéressés par ou planifient l'introduction de l'énergie nucléaire au XXI^e siècle ;

13. Reconnaît l'importance des projets de coopération technique visant à aider les États Membres pour l'analyse et la planification énergétiques et la mise en place des infrastructures nécessaires pour l'électronucléaire, y compris en matière de sûreté, et invite les États Membres intéressés à examiner des moyens d'aider davantage les pays moins développés dans ce domaine par une coopération technique renforcée ;

14. Prie à nouveau le Secrétariat de présenter, outre le rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire, un rapport exhaustif biennal distinct sur la situation internationale et les perspectives de l'énergie nucléaire, à partir de 2008 ;

15. Recommande au Secrétariat de faire rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-deuxième session ordinaire (2008) sur les faits marquants se rapportant à la présente résolution.

2.

Réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance – mise au point et implantation

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions GC(43)/RES/15, GC(44)/RES/22, GC(45)/RES/12.A, GC(47)/RES/10.E et GC(49)/RES/12.E,
- b) Confirmant que l'utilisation de l'énergie nucléaire doit s'accompagner d'engagements relatifs à des niveaux efficaces de sûreté et sécurité et de garanties conformes à la législation nationale et aux obligations internationales respectives des États, et d'une application continue de ces niveaux,
- c) Rappelant que l'Agence a entrepris un programme pour aider les pays en développement qui s'intéressent aux réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) à étudier les questions

d'économie, de protection de l'environnement, de sûreté et sécurité, de fiabilité, de résistance à la prolifération et de gestion des déchets,

d) Notant que les réacteurs de moindre puissance pourraient permettre de réduire les investissements initiaux requis et les coûts de l'infrastructure connexe, et être plus indiqués pour les petits réseaux électriques de nombreux pays en développement,

e) Reconnaissant que la question des besoins en infrastructure des RFMP dans les États Membres qui n'ont pas de centrale nucléaire est importante, et que la puissance des réacteurs nucléaires est une décision nationale que chaque État Membre prend sur la base de ses propres besoins et de la taille de ses réseaux électriques,

f) Appréciant l'utilité particulière du projet INPRO de l'Agence pour la mise au point de RFMP, y compris l'élaboration de critères communs d'utilisation,

g) Saluant la publication par l'Agence d'une annexe au Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2007 portant sur les RFMP innovants, qui donne des informations détaillées sur différents modèles de RFMP et passe en revue la technologie et les besoins de développement de l'infrastructure communs aux divers modèles de ces réacteurs,

h) Notant en outre que les RFMP pourraient avoir un rôle important à jouer dans les systèmes de dessalement et de production d'hydrogène à l'avenir,

i) Prenant note avec satisfaction des activités menées en coordination avec d'autres organisations,

j) Notant les récentes publications sur la situation des modèles innovants de RFMP, à savoir sur les réacteurs à rechargement classique, les options de conception avancée des centrales pour faire face aux événements externes, et les réacteurs de faible puissance sans rechargement sur place,

k) Notant avec satisfaction qu'un schéma commun pour la description des options de sûreté passive a été défini et que des descriptions structurées de ces options pour dix modèles représentatifs de RFMP ont été préparées,

1. Prie le Directeur général de continuer à prendre des mesures appropriées, sous réserve que des ressources soient disponibles, pour aider les États Membres, en particulier les pays en développement, qui ont engagé des actions préparatoires à des projets de démonstration, et à promouvoir la mise au point de RFMP sûrs, sécurisés, économiquement viables et résistants à la prolifération, y compris pour le dessalement et la production d'hydrogène ;

2. Prie en outre le Directeur général de prendre note du rang de priorité élevé que les États Membres intéressés accordent au à la mise au point des RFMP et de promouvoir un échange d'informations et une coopération efficaces dans ce domaine au niveau international ;

3. Prie le Directeur général et les États Membres intéressés d'inclure dans les études de faisabilité, outre les aspects techniques, qui couvrent la sûreté, la sécurité et la protection de l'environnement, l'impact socio-économique de la technologie des RFMP ;

4. Prie en outre le Directeur général de poursuivre les consultations et de maintenir des contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents du système des Nations Unies, les institutions financières, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées pour la fourniture de conseils sur la mise au point et l'implantation de RFMP ;

5. Invite le Directeur général à mobiliser des fonds d'amorçage et à obtenir un financement approprié auprès de sources extrabudgétaires pour contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence liées à la mise au point et facilitant l'implantation de RFMP innovants ;
6. Prie en outre le Directeur général de continuer à faire rapport sur :
 - i) La situation du programme lancé pour aider les pays en développement intéressés par les RFMP ;
 - ii) Les progrès enregistrés dans les activités de recherche-développement, de démonstration et d'implantation concernant les RFMP dans les États Membres désireux d'introduire ce type de réacteur à l'avenir ;
 - iii) Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-troisième session ordinaire (2009) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

3.

Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes

La Conférence générale,

- a) Rappelant les fonctions statutaires de l'Agence qui sont « d'encourager et de faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine ... et ... de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques »,
- b) Rappelant également ses résolutions GC(44)/RES/21, GC(45)/RES/12.F, GC(46)/RES/11.C, GC(47)/RES/10.C, GC(48)/RES/13.F, GC(49)/RES/12.F et GC(50)/RES/13.B.1 relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,
- c) Consciente de la nécessité du développement durable et de la contribution que peut apporter l'énergie d'origine nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI^e siècle,
- d) Notant que des initiatives internationales récentes soulignent l'importance du Projet international de l'Agence sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) et complètent ses activités,
- e) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de techniques nucléaires innovantes et le grand potentiel technique et économique qu'offre à cet égard une collaboration internationale,
- f) Notant que 27 États Membres et la Commission européenne sont désormais parties à l'INPRO, la Belgique étant devenue partie depuis la session de 2006 de la Conférence générale,
- g) Reconnaissant que l'INPRO est devenu un nouveau mécanisme et un instrument avancé pour :
 - 1) L'évaluation, au moyen d'une approche holistique, de systèmes d'énergie nucléaire innovants du point de vue des aspects économiques, de l'infrastructure, de la sûreté, de l'utilisation des ressources, de la réduction du volume des déchets, de la protection de l'environnement, de la résistance à la prolifération et de la protection physique pour la

détermination des mesures nécessaires à la mise au point et l'implantation de ces systèmes susceptibles de contribuer au développement durable,

2) L'établissement de projets communs pour l'étude de systèmes d'énergie nucléaire innovants d'intérêt commun pour les États Membres,

3) L'examen des arrangements institutionnels et infrastructurels qui seront nécessaires pour favoriser la mise au point et l'implantation de systèmes d'énergie nucléaire innovants, intégrant les résultats d'autres initiatives internationales,

h) Soulignant qu'il est important de créer des bases de données et des systèmes internet pour l'échange d'informations à l'intention des décideurs et des spécialistes portant sur les prescriptions communes d'utilisation pour la mise au point et l'implantation de systèmes d'énergie nucléaire innovants,

i) Notant les progrès accomplis dans le cadre d'autres initiatives bilatérales et internationales, telles que le Forum international Génération IV (GIF), et leur contribution à l'élaboration de solutions innovantes applicables à l'énergie d'origine nucléaire,

j) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur la mise au point de techniques nucléaires innovantes contenu dans le document GC(51)/4,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;

2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres intéressés à planifier et à développer leur infrastructure nucléaire en appliquant la méthode INPRO pour l'évaluation des questions concernant la sûreté, la résistance à la prolifération, la durabilité, l'environnement, l'infrastructure et l'économie associées aux réacteurs et aux cycles du combustible innovants, et à choisir et mettre en œuvre des stratégies efficaces pour relever, conformément à leurs besoins en matière de développement, les défis énergétiques du XXI^e siècle de manière à répondre aux objectifs nationaux tout en contribuant au développement équilibré du système énergétique mondial ;

3. Prie le Secrétariat de publier rapidement le manuel de l'utilisateur INPRO, qui donnera des orientations utiles pour entreprendre de telles évaluations ;

4. Invite tous les États Membres intéressés à conjuguer leurs efforts sous les auspices de l'Agence dans le cadre de la phase 2 de l'INPRO pour examiner les questions concernant les réacteurs et les cycles du combustible nucléaires innovants, les moyens institutionnels, le développement des infrastructures et la mobilisation de ressources financières non traditionnelles, en particulier en poursuivant les études d'évaluation de tels systèmes et de leur rôle dans les scénarios nationaux, régionaux et mondiaux pour l'utilisation de l'énergie nucléaire, ainsi que pour recenser les problèmes communs susceptibles de faire l'objet de projets de collaboration, y compris des projets de recherche coordonnée et des initiatives communes, et les modalités de mise en œuvre commune ;

5. Encourage les États Membres intéressés à examiner ensemble, dans le cadre d'efforts concertés des pays développés et en développement, comment répondre aux besoins énergétiques et contribuer au développement économique, notamment en mettant au point et en implantant des systèmes d'énergie nucléaire innovants, compte tenu du rôle éventuel des initiatives récentes visant à poursuivre le développement de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en conformité avec les engagements de non-prolifération ;

6. Recommande que l'INPRO, sous réserve que des ressources soient disponibles, continue d'affiner en temps utile les critères communs d'utilisation à l'intention des pays en développement, y compris les exigences en matière de développement des infrastructures, les cadres juridiques et réglementaires nationaux, les dispositions concernant la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, et des arrangements financiers souples ;
7. Demande au Secrétariat et aux États Membres qui sont à même de le faire d'étudier la disponibilité de technologies nouvelles, résistant mieux à la prolifération, pour le recyclage du combustible usé et son utilisation dans des réacteurs avancés avec des contrôles appropriés et pour l'évacuation à long terme des déchets restants ;
8. Reconnaissant que le financement de l'INPRO provient en partie du budget ordinaire et, pour une large part, des ressources extrabudgétaires, prie le Directeur général de renforcer les activités de l'Agence liées au développement de techniques innovantes, sous réserve que des ressources soient disponibles ;
9. Souligne la nécessité d'une collaboration internationale pour la mise au point de techniques nucléaires innovantes, dont des technologies habilitantes, et les vastes possibilités qu'offrent les travaux menés en collaboration et la valeur ajoutée qu'ils apportent, ainsi que l'importance de tirer parti des synergies entre les activités internationales concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes ;
10. Recommande aussi que l'INPRO continue d'étudier les possibilités de synergie entre ses activités et celles menées dans le cadre d'autres initiatives internationales dans des domaines liés à la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté, la résistance à la prolifération et d'autres questions de sécurité ;
11. Invite tous les États Membres intéressés à contribuer aux activités relatives aux techniques nucléaires innovantes en fournissant des informations scientifiques et techniques, un appui financier ou des experts techniques et des spécialistes d'autres domaines pertinents, et en exécutant des projets communs sur des systèmes d'énergie nucléaire innovants ;
12. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-deuxième session ordinaire (2008) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.